

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1780

présenté par

M. Lagarde, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, Mme Descamps,
M. Favennec-Bécot, M. Meyer Habib, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Six, Mme Thill et
M. Zumkeller

ARTICLE 4

À l'alinéa 5 après la sixième occurrence du mot :

« de »,

insérer les mots :

« toute personne mentionnée au premier et au deuxième alinéa de l'article 433-3 du présent code ou de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter et clarifier la liste des potentielles victimes concernées par le nouveau délit de l'article 4 du projet de loi. En effet, il convient de s'assurer de son champ d'application, notamment en ce qui concerne les élus.